

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
EN VUE DE POURVOIR 10 POSTES
DE PSYCHOLOGUES H/F TEMPS PLEIN OU MINIMUM 80%**

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°90-259 du 22 mars 1990 pris pour application du II de l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et relatif aux personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue,

Vu le décret n°90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue,

Vu le Décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la Fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté du 1^{er} Aout 1996 relatif aux titres exigés pour l'accès au concours sur titres de psychologues de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres prévu à l'article 3 du décret 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté du 1^{er} Aout 2019 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve adaptée pour les titulaires d'un doctorat candidats aux concours pour l'accès aux corps des psychologues de la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la base concours

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de St Cyr au Mont d'Or en vue de pourvoir 10 postes de psychologues H/F ;

Conditions d'accès au concours :

Peuvent faire acte de candidature, les agents titulaires :

1° De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :

- a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
- b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- c) Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;

2° De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;

4° De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 susvisé ;

5° D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

Dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature **doivent être expédiés par courrier recommandé avec AR (accusé réception) au plus tard le 03/05/2023**, à :

**Monsieur le Directeur
Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier – rue Jean Baptiste Perret
69450 ST CYR AU MONT D'OR**

Ils devront comporter :

1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle les mentions suivantes seront reprises textuellement : « je soussigné(e) ... déclare sur l'honneur que toutes les informations données dans le présent document sont exactes et reconnais être informé(e) du fait que toutes les fausses déclarations de ma part entraîneraient l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans la cadre de la présente procédure ».
2. Une lettre de motivation ;
3. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi, de 2 pages au plus, résumant les diplômes et titres obtenus, les travaux, le parcours professionnel, les formations suivies, les travaux et tout document utile à l'appréciation par le jury des aptitudes et compétences ;
4. Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
5. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;



Sera rejeté de manière définitive :

- tout dossier incomplet à réception par la Direction des Ressources Humaines, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises ci-dessus listées,
- tout dossier expédié hors délai
- tout dossier transmis autrement que par voie postale

La Direction des Ressources Humaines se tient à la disposition des candidats pour toute information éventuelle concernant la constitution de leur dossier de candidature (jgedeon@ch-st-cyr69.fr ou 04.72.42.35.51).

Les épreuves :

1° Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats ;

2° Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

Calendrier prévisionnel des épreuves orales :

Semaine du 5 au 9 juin 2023

Résultats :

Les résultats ne seront jamais communiqués par téléphone.

Il sera procédé à l'affichage des résultats à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction des soins et à la diffusion sur le site internet du CHSMO.

Fait à St Cyr au Mont d'Or, le 03/04/2023

Pour le Directeur et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Elisabeth DANI

